

Les députés à Québec : leurs rôles et moyens d'action

Denis Vaugeois, M.A.N.

Depuis quelque temps, la réforme parlementaire est un sujet de plus en plus fréquemment abordé à l'Assemblée nationale du Québec. Le rapport intitulé «L'Assemblée nationale en devenir» constitue un document important dans le cadre de ce débat. Il vise à rejoindre, ébranler et émouvoir tous ceux que la réforme parlementaire a laissés indifférents jusqu'à présent. Nous publions ici un extrait de ce rapport traitant des pouvoirs et des conditions de travail du député québécois. Un résumé de l'ensemble de ce rapport apparaît à la rubrique des publications et documents récents.

Avant d'être membre de la majorité parlementaire ou député de l'Opposition, chaque député n'est-il pas d'abord le représentant des électeurs d'une circonscription donnée? Avant d'être d'un côté ou l'autre de la chambre, n'est-il pas, ou du moins ne devrait-il pas être, un parlementaire, un membre du Parlement? Ses premières fidélités ne devraient-elles pas aller aux électeurs de son comté et au Parlement? La question est posée.

Le poids des formations politiques, l'importance des organisations locales ou nationales d'une part, le pouvoir du chef — surtout pour celui dont le parti obtient une majorité de sièges — d'autre part font que le député est vite invité à être l'homme d'un parti, c'est-à-dire pressé d'appuyer ou de combattre un Gouvernement, plutôt que de s'identifier au Parlement même. En pratique, les députés se tournent vers leur caucus respectif, lieu par excellence de leur affirmation politique.

Pour être significative, toute réforme parlementaire devra rééquilibrer le rapport de forces entre le Parlement, le Gouvernement et l'Administration. Une vraie réforme parlementaire passe par le rétablissement d'un pouvoir réel du Parlement, un pouvoir qui devra être concédé par le Gouvernement et l'Administration. Au-delà des réaménagements suggérés — pour les commissions parlementaires, — par exemple, il doit apparaître nettement un pouvoir retrouvé : celui que constitue l'ensemble des parlementaires, membres du Parlement avant d'être à gauche ou à droite du président.

On le voit à l'occasion des votes unanimes de la chambre exprimés dans des moments de crise, l'Assemblée nationale peut avoir encore des sursauts de vie et s'affirmer. La population ne s'y trompe pas : elle sait reconnaître, en pareilles circonstances, l'autorité suprême.

À la tête du Gouvernement, à la tête de la majorité parlementaire, il y a le premier ministre. L'autorité réelle, inévitable, totale d'un premier ministre repose essentiellement sur l'appui non pas de sa majorité parlementaire, mais du plus grand nombre de

députés des deux côtés de la chambre et si possible de l'unanimité des parlementaires.

Le tout est de savoir si le Parlement lui-même possède en son sein, dans ses ressources propres, l'instrument d'une démarche, d'une unanimité qui serait voulue et recherchée de sa propre initiative. Tout est là! Qu'on s'arrête un peu à y réfléchir.

On a souvent traduit réforme parlementaire par revalorisation du rôle du député. Pareille approche pouvait même suggérer que le député manquait de travail et qu'il fallait l'occuper. C'est un peu pour cette raison que nous avons évité de parler de revalorisation du rôle du député. Il ne s'agit pas de trouver plus de travail au député, mais de lui permettre d'apporter une contribution différente, compatible avec le mandat reçu de ses électeurs et avec l'institution parlementaire. Il s'agit en fait de lui donner du pouvoir! Devant semblables préoccupations, les «establishments» de partis pourront peut-être s'inquiéter. Pourtant, c'est à cette condition qu'ils pourront non seulement mieux défendre les citoyens, mais aussi forcer le respect des orientations fondamentales de leur formation politique. À cet égard, ils offrent plus de possibilités et de garanties que les ministres, plus susceptibles d'être influencés par l'Administration.

Est-il possible d'imaginer un Parlement et des commissions parlementaires qui permettraient à leurs membres de travailler et de s'exprimer de leur propre initiative, de consacrer moins de temps à la «légitimation des décisions gouvernementales»?

Donner du pouvoir aux députés

Loin de diminuer la tâche du député, les lacunes actuelles du Parlement compliquent son travail et lui imposent un nombre insensé d'heures de présence. Plusieurs parlements ont aboli la règle du quorum pour les délibérations. À Québec, le quorum est de 30 pour 122 députés; à Ottawa, il est de 20 pour 282 députés et à Toronto, de 20 également pour 125 députés. Je suggère donc ou bien de réduire le quorum, ou bien de le réserver pour les votes.

Dans la plupart des parlements européens, on ne parle plus de quorum. Parfois un règlement existe à cet effet, mais les parlementaires n'y recourent plus. À Londres, par exemple, une fois terminée la période de questions, les députés regagnent leur bureau ou se dirigent vers les commissions parlementaires. On dit que la chambre (tout comme la Chambre des Lords) peut fonctionner avec un minimum de trois personnes : le président et un député de chaque côté. En pratique, il y a plus de deux députés, mais pas tellement plus. Il faut savoir en outre que tous les députés ne peuvent prendre place en même temps à la Chambre des communes. Ils sont 635 et l'enceinte compte 437 places!

Des écrans de télévision sont installés un peu partout dans Westminster de façon à permettre aux députés et au personnel de suivre la progression des débats. En outre, on annonce régulière-

Denis Vaugeois représente la circonscription de Trois-Rivières à l'Assemblée nationale depuis 1976. Nous lui sommes reconnaissants de nous permettre de reproduire cet extrait de son rapport.



Édifice de l'Assemblée Nationale

ment l'ordre des travaux de la Chambre et les députés vont et viennent selon leurs intérêts.

On les retrouve en grand nombre dans les commissions. Comme on le sait, elles sont de deux ordres : des commissions d'initiative gouvernementale pour l'étude du budget ou des projets de loi du Gouvernement et des commissions d'initiative parlementaire, dites «Select Committees», qui étudient diverses questions déterminées par les membres mêmes de la commission. La participation y est remarquable. Après trois ans d'expérience, on l'évalue à 78 %. Les députés y vont parce qu'ils ont quelque chose à y faire!

A Québec, en périodes de session, le député partage sa semaine entre son comté et le Parlement (la chambre et les commissions parlementaires). Chaque député est généralement membre de trois commissions et intervenant dans deux ou trois autres.

Au bureau de comté, il reçoit des citoyens et des groupes de citoyens. On vient le voir pour toutes sortes de choses et souvent en désespoir de cause. Le député est un véritable «ombudsman». Cette procession de citoyens se poursuit parfois à Québec où le député s'emploie surtout à régler les cas accumulés.

Selon son dynamisme et son énergie, un député peut ajouter aux questions soumises par ses visiteurs un certain nombre de projets tirés de son expérience personnelle et de sa volonté de faire en sorte que son comté profite au maximum des programmes et des politiques du Gouvernement. Parfois il ira même jusqu'à se battre comme un diable, soit par le biais du caucus, soit directement auprès d'un ministre et de ses conseillers, pour modifier un programme gouvernemental de façon à réduire des lenteurs, à combattre la paperasse, à répondre à un besoin, à rendre justice à une demande, ou tout simplement pour favoriser son comté ou sa région!

L'initiative des députés est sans limite. Certains d'entre eux ont un bilan de réalisation absolument étonnant. Combien de projets ils ont fait aboutir, combien d'erreurs ils ont fait éviter au Gouvernement, combien d'injustices ils ont fait corriger ou éviter! Cet aspect du travail des députés reste fort mal connu. Bien sûr, des céré-

monies officielles permettent de le souligner à l'occasion, mais l'essentiel du véritable travail des députés reste méconnu.

Peu d'actions, de desseins, d'entreprises résistent vraiment à un député audacieux, travailleur et intelligent. Mais quels efforts il lui faut déployer, quel entêtement manifester!

En effet, contrairement à la croyance populaire, le député est sans pouvoir, tant individuellement que collectivement, à notre avis. Bien sûr, sa fonction lui donne une certaine audience. C'est d'ailleurs sa force, surtout s'il est dans l'Opposition, mais aussi s'il est au pouvoir. Il peut s'exprimer au caucus, faire des démarches auprès des ministres ou de leur personnel, mais il n'a rien à offrir en échange. A cet égard, les ministres sont évidemment dans une position avantageuse! Malgré tout, le député se débrouille. Il harcèle, il fait la cour, il plaide. Parfois il gagne. De toute façon il n'arrête pas et ne se résigne jamais. Au pire, il accumulera ses griefs et, tôt ou tard, il aura son tour!

Dans l'autre sens, du Parlement vers son comté, il n'arrête pas non plus. On compte sur lui pour expliquer et défendre les politiques gouvernementales, ou les critiquer selon les cas. De toute façon, ce n'est pas une mince besogne!

Paradoxalement il possède à la fois trop et pas assez d'informations. En effet les ministres et les ministères ne manquent pas de l'inonder de communiqués et de pochettes de presse.

A l'Assemblée nationale même, les députés reçoivent quantité de rapports. Le problème est que souvent ils n'ont pas l'information qu'ils voudraient, et surtout pas au moment où ils en auraient besoin. Par exemple, pour expliquer ou critiquer les décisions prises, il est utile, parfois essentiel, d'en connaître le cheminement, d'avoir les données de base, etc.

En pratique, ils se spécialisent un peu, soit à partir des intérêts de leur comté, soit par goût ou formation personnelle. Ils finissent par se fabriquer des réseaux d'information. Mais quel travail! On dirait que le député n'est pas prévu dans le système! Pour plusieurs, il est là pour permettre à l'Assemblée nationale d'estampiller les décisions arrêtées par les fonctionnaires via les ministres.¹

Outre les heures de l'Assemblée nationale, il y a celles plus longues des commissions. On pourrait continuer longtemps à décrire l'emploi du temps d'un député qui doit également suivre les activités de son parti, soutenir l'ardeur de ses partisans, en particulier pendant les campagnes de financement et à l'occasion des congrès, conseils nationaux ou régionaux, et qui doit participer à des réunions de toutes sortes, faire de la représentation, etc. Comme on dit, c'est du «sept jours par semaine»!

Un des premiers objectifs d'une réforme parlementaire peut certes être de permettre aux députés de mieux utiliser leur temps et si possible d'en récupérer un peu. Toutefois, l'objectif véritable reste la conquête ou la reconquête d'un pouvoir propre au Parlement et aux parlementaires. Voilà pourquoi une vraie réforme reste bien problématique.

La rémunération des députés

Une façon de s'en approcher, et nous l'avons déjà dit, c'est de rendre à l'Assemblée nationale et à son président une certaine indépendance. C'est également d'améliorer le statut et les moyens du député. En conséquence, on doit profiter du projet de loi sur l'Assemblée nationale pour améliorer les conditions de travail des députés.

Dans le contexte actuel, il nous semble que la seule façon de rendre au Parlement un rôle législatif réel, des possibilités d'initiative et des moyens de contrôle, c'est de lui accorder un personnel spécialisé suffisant.

«Face à un gouvernement puissant et durable, écrivait André Chandernagor, appuyé par une bureaucratie nécessaire mais envahissante, qui peut garantir aux citoyens le libre exercice de leurs libertés? Qui les protégera contre les abus dont le risque s'accroît au fur et à mesure que les dimensions de l'État augmentent? Qui, sinon le Parlement?» Le D^r Horace King, alors président de la Chambre des communes de Londres, déclarait lors du Symposium de Genève en novembre 1965 : «Qui protégera le peuple des techniciens? Je souhaite que l'on réponde : «les parlementaires»... Encore faut-il leur en donner ou qu'ils en prennent eux-mêmes les moyens.»²

Pour atteindre cet objectif, il n'est évidemment pas nécessaire de doubler les effectifs de la fonction publique. Cependant, on pourrait penser à rattacher aux commissions parlementaires spécialisées quelques experts, par exemple en finances ou en loi, pouvant servir de personnes-ressources auprès des députés. L'enveloppe accordée pour le personnel attaché au député pourrait également être révisée de façon à lui permettre de s'adjoindre au moins un collaborateur pour l'assister dans ses travaux parlementaires.

Actuellement, outre un employé de secrétariat fourni par l'Assemblée nationale, l'enveloppe dont il dispose lui permet l'engagement de personnel dans sa circonscription électorale exclusivement. En France, le député peut bénéficier d'un ou deux sténodactylos et de deux collaborateurs; plus près de nous, le député fédéral dispose d'une enveloppe de plus de 60 000 \$ pour son personnel à la Chambre des communes.

Quant à la question des indemnités versées aux députés, elle constitue une question particulièrement épineuse dans le contexte économique actuel. Malgré les circonstances, des députés gardent l'honnêteté et le courage de poser le problème de leur salaire. Mais avant tout, n'est-il pas souhaitable que la population soit bien renseignée à ce sujet? «Maintenant», rapportait en 1966 Jean-Charles Bonenfant, «le député cesse d'être un monsieur qui a des loisirs et qui, pour se distraire, vient passer l'hiver à Québec. On le regarde de plus en plus comme occupant une fonction à plein temps et ne se distinguant des véritables fonctionnaires que par le système de recrutement auquel il est soumis et par son absence de spécialisation.»³ Quinze ans plus tard, on pourrait ajouter que ce qui distingue en outre le député du fonctionnaire, c'est que le second a la «sécurité d'emploi» et un meilleur salaire! En fait, le député d'aujourd'hui a souvent quitté un emploi plus rémunérateur et, parfois, permanent. Aussi considère-t-il assez tristement son salaire actuel, gelé en 1978 et indexé à 6 % en 1979, 1980 et 1981.

En 1974, l'indemnité du parlementaire était de 21 000 \$ par année. La loi 87, votée en décembre, prévoyait une indexation annuelle basée sur la moyenne des traitements et salaires hebdomadaires pour l'ensemble des activités économiques au Canada. En 1976, les parlementaires décidaient toutefois de limiter à 7,9 % l'augmentation de leur indemnité afin de tenir compte des mesures prises contre l'inflation. L'année suivante l'augmentation fut de 13,4 %, ce qui porta leur indemnité à 27 800 \$. En 1978 on décida de geler les salaires à ce niveau et on convint, par la loi 120 votée en décembre, que dorénavant toute augmentation annuelle ne saurait être supérieure à 6 %. C'est ainsi que, au 1^{er} janvier 1982, l'indemnité législative se retrouve à 35 096 \$ au lieu de 45 500 \$ comme

l'aurait voulu l'application de la loi 87 votée en décembre 1974. Les décisions prises en 1976, 1977 et 1978 n'ont pas eu la valeur exemplaire souhaitée par les députés. Les médias en ont peu parlé, préférant insister sur le régime de pension, qui cesse d'ailleurs d'être vraiment intéressant dans la mesure où le salaire de base est à la baisse.

Certains commentateurs ont tendance à rappeler que les revenus du député comprennent une «indemnité législative» et une allocation non imposable de 7 500 \$, suggérant par exemple que son salaire en 1982 est de 42 596 \$.

Le tout est de savoir à quels remboursements peuvent s'attendre les députés et les ministres. Bien des gens croient que les uns et les autres ont droit, comme on dit communément, à des comptes de dépenses. Outre cette allocation fixe de 7 500 \$, le député a droit à un remboursement de 52 aller-retour par année, de son comté à Québec, à un tarif de 0,18 c. du kilomètre. En plus, depuis septembre 1980, il a droit à des remboursements maximum de 1 000 \$ par année, sur présentation de pièces justificatives, pour d'autres frais de déplacements occasionnés par des activités politiques en dehors de sa région administrative.⁴ Enfin, les députés de l'extérieur de Québec ont droit à une allocation maximale de 5 400 \$ par année pour frais de logement à Québec.

Il est évident que les ministres épuisent rapidement leur allocation de 7 500 \$, car, rappelons-le, ils paient leurs notes d'hôtel et de restaurants. Ils se déplacent constamment à l'intérieur du Québec et le font à leurs frais, sauf pour le transport puisqu'ils ont droit à une voiture officielle ou au service aérien du gouvernement.

Les députés ont moins de déplacements, mais ils assument leurs frais de transport en plus des notes d'hôtel et de restaurants. Qu'on songe aux réunions de toutes sortes, depuis les congrès du parti jusqu'aux caucus spéciaux qui se tiennent dans les diverses régions et surtout les nombreuses invitations qu'ils reçoivent.

Les députés ou les ministres qui s'en tirent le mieux quant à l'allocation dite de représentation sont ceux qui habitent Montréal. Ils ont un pied-à-terre à Québec et leur domicile dans la région de Montréal. Ce n'est que quand ils quittent ces deux centres importants qu'ils ont des frais à leur charge. Ceux qui habitent Québec sont désavantagés, contrairement à ce que certains pensent, puisque tous leurs déplacements (et surtout ceux fort nombreux vers Montréal) sont à leurs frais.

Certains comtés sont tellement vastes qu'il arrive qu'un député doive loger à l'hôtel à l'occasion de visites dans son propre comté. C'est alors à ses frais. Seules les missions autorisées à l'extérieur du Québec font l'objet de remboursements particuliers. «Il faut vraiment être près de ses sous pour ne pas dépenser l'allocation non imposable durant l'année», affirmait le président de l'Assemblée nationale en soutenant que le député est super sollicité à droite et à gauche. «On dirait que les gens nous prennent pour des millionnaires. Lorsqu'on vous sollicite pour un tirage, ajoutait-il, on s'attend immédiatement à ce que vous achetiez trois livrets. C'est la même chose pour les oeuvres de toutes sortes.»⁵

En certains milieux, on ne manque pas de souligner que toute cette question de salaires et autres allocations finira par influencer le bassin de recrutement du «personnel politique», lequel risque de se rétrécir à mesure que les conditions s'avèrent moins intéressantes. Pourra-t-on en effet blâmer ce professionnel bien établi, ce fonctionnaire de carrière, cette journaliste émérite, ce prospère homme d'affaires, ou cette personnalité influente de refuser de «faire le saut»?

Ces quelques mises au point sur les conditions de travail du parlementaire sont bien sommaires. Nous avons abordé le sujet non pas dans le but de recommander une hausse de salaire mais plutôt pour dissiper certains malentendus dans l'opinion publique.

De l'avis de l'éditorialiste Gilles Lesage, il serait peu opportun pour les députés de se voter des hausses de salaire trop considérables dans une période où «les citoyens se débattent avec une inflation galopante, des taux d'intérêt records, la crise de l'énergie et un chômage catastrophique». «Jusqu'à quel point, ajoute-t-il, les représentants du peuple, qui ne sont pas des spécialistes mais des généralistes, chargés de défendre les intérêts des électeurs, doivent-ils se détacher de ces derniers?» «En somme, conclut-il, les parlementaires sont justifiés d'augmenter leur salaire et leurs avantages sociaux. Mais qu'ils prennent garde d'être trop généreux envers eux-mêmes et de tourner le dos à la majorité de ceux qu'ils représentent.»⁶

Quoi qu'il en soit, il faudra bien trouver une solution tôt ou tard. Et à cet égard, la formule proposée par le Comité Jean-Charles Bonenfant en novembre 1974 a l'avantage de dépolitiser toute cette question. Elle consiste à lier directement la rémunération des parlementaires au traitement d'une catégorie de fonctionnaires que le Comité a fait correspondre à la moyenne entre le plus haut et le plus bas traitement des administrateurs, classe IV de la Fonction publique québécoise.⁷ Il semblerait d'ailleurs que ce système fonctionne très bien, et ce dans plusieurs pays dont l'Autriche, la Finlande et la France.⁸ Une autre façon de réviser toute cette question salariale pour en arriver à une solution politiquement acceptable serait de conclure une entente avec les parlements d'Ottawa et de Toronto. Des traitements équivalents pour les membres de ces trois législatures éviteraient les comparaisons souvent démagogiques auprès de l'opinion publique.

La pension de retraite

Si on a tort d'ajouter à l'indemnité de base l'allocation dite de représentation, on a bien raison par contre de souligner les avantages du régime de retraite des députés québécois. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958, en vertu de la «loi concernant les membres de l'Assemblée législative», il prévoyait une pension correspondant à 75 % du montant total des contributions, après un minimum de dix ans de participation. À la suite de l'abolition du Conseil législatif, en 1968, on a révisé le régime pour accorder une rente de retraite au député après seulement cinq ans de participation et au moins deux élections. De plus, en 1969, on a introduit une formule d'indexation qui a suivi depuis celle en vigueur sous le Régime de rentes du Québec de sorte que la rente est maintenant indexée au coût de la vie. L'abolition du Conseil législatif semble constituer un événement d'importance dans la révision du régime de pension des députés. On comprendra pourquoi. L'apparition d'un généreux régime de pension était susceptible de rendre l'homme politique plus indépendant tout en permettant aux autorités en place de cesser de rescaper les uns et de «caser» les autres. Les politiciens d'aujourd'hui ont une carrière de plus en plus brève et les «risques du métier» ont amené la plupart des parlements à se doter de régimes de retraite qui assurent aux parlementaires une certaine sécurité au lendemain d'une défaite ou d'une démission. Que les uns soient plus généreux que d'autres, c'est incontestable.⁹ Qu'il y ait lieu de corriger celui des parlementaires québécois, plusieurs en conviennent, d'autant plus que le Gouvernement du Québec a manifesté son intention de réviser le régime de pension des employés de l'État. Sans vouloir entrer dans les détails d'un tel régime, la question du cumul d'une

pension avec un salaire versé à même les deniers publics mérite d'être relevée. Une mesure qui permettrait d'empêcher ce cumul nous semblerait appropriée. Par contre, l'accès des ex-parlementaires à la fonction publique pourrait être facilité.

Précisons au passage que, bien que généreux, l'actuel régime de retraite a été «passablement amélioré» par certains journalistes. Un député élu en 1976 et qui quitterait à ce moment-ci aurait droit à une pension annuelle d'environ 7 000 \$. Un ministre aurait droit au double environ. Il est vrai que, par le jeu de l'indexation, une telle pension peut, après plusieurs années, finir par atteindre 50 000 \$!

Autant de questions délicates qui font partie du projet de loi sur l'Assemblée nationale et qui en ont retardé l'étude jusqu'à maintenant. Comme quoi réforme parlementaire et conditions de travail des députés sont bel et bien liées tout au moins pour l'actuel Gouvernement.

La mise en application des diverses recommandations contenues dans ce rapport, en plus de constituer un facteur d'équilibre pour un régime qui se veut démocratique, aurait aussi l'avantage d'offrir aux députés une diversité de fonctions intéressantes. Pour plusieurs députés ministériels, la chambre est actuellement l'anti-chambre de Conseil exécutif. La différence, à tous égards, est trop grande entre le statut de député et celui de ministre. À notre avis, il ne faut pas une réforme pour réduire la distance qui existe, mais une bonne réforme doit réduire l'écart à la fois entre le travail et les traitements, comme c'est le cas en France notamment.¹⁰

Il en serait de même ici. Présider la nouvelle Commission des finances, y être rapporteur, présider une Commission d'initiatives parlementaires ou même le seul fait d'en être membre sont autant de perspectives intéressantes pour les députés habitués à «faire quorum».

Nous pourrions en outre retenir la formule britannique des ministres juniors ou la formule française des secrétaires d'État et des chargés de mission. Dans la même perspective, il y aurait avantage à préciser le rôle des adjoints parlementaires.

La fonction d'adjoint parlementaire a été créée par une loi de 1954 présentée par le premier ministre Maurice Duplessis qui souhaitait alléger les travaux parlementaires et administratifs des membres de son cabinet. «... Le travail des ministres a tellement augmenté, alléguait-il, qu'il est devenu pratiquement impossible pour eux d'assister aux séances de la session et de faire en même temps leur travail ordinaire.»¹¹ Le nombre des adjoints parlementaires fixé par cette loi était de huit. La loi de la Législature en prévoit présentement douze.

Une enquête récente réalisée auprès des adjoints parlementaires démontre comment ils perçoivent leur rôle, à quoi ils attribuent leur nomination, et quels sont les problèmes rencontrés.¹² Les points suivants ressortent clairement de cette étude :

- Les responsabilités des adjoints parlementaires sont vagues; elles ont un caractère quelquefois parlementaire mais plus souvent administratif; elles varient beaucoup selon les ministres.
- Les causes de telles nominations sont perçues très diversement : récompense pour services rendus, relève à assurer, impact régional, intérêt porté par le passé à un dossier spécifique, demande d'un ministre qui a un surplus de travail, etc.
- Les problèmes rencontrés découlent à la fois des tâches trop imprécises et du caractère de favoritisme que suggèrent plusieurs nominations.

Aussi, dans le cadre d'une réforme parlementaire, il est certes possible de prévoir pour les adjoints parlementaires des responsabilités précises. Que quelques-uns soient utiles pour soulager des ministres de diverses responsabilités administratives ou parlementaires, cela est possible. Pour la plupart, il est surtout souhaitable de leur préciser un mandat ou une tâche. Aussi, nous proposons que les adjoints parlementaires s'occupent principalement de l'étude des projets de loi et surtout de la préparation de la législation déléguée et de son évaluation par l'Assemblée nationale.

On doit confier aux adjoints parlementaires une responsabilité commune consistant à suivre l'élaboration de la législation déléguée et éventuellement à l'expliquer devant la Commission parlementaire sur la législation déléguée. À ce titre, l'adjoint parlementaire devrait participer aux comités ministériels au moment de l'étude des projets de loi, assister le ministre en commission et en

chambre et par la suite prendre la responsabilité de la préparation de la réglementation. On doit aussi confier aux adjoints parlementaires un ou des mandats particuliers précisés publiquement au moment de leur nomination.

Conclusion

Un parlement fort est synonyme de lois plus respectueuses des individus et de la collectivité, de contrôle attentif et rigoureux à la fois du Gouvernement et de l'Administration, d'information et de lumière sur la conduite des affaires publiques, de frein ou tout au moins de contrepoids à l'«envahissement bureaucratique».

Le Parlement a sa raison d'être à côté de l'exécutif et de l'Administration. Les éléments essentiels à une réforme sont à la portée des parlementaires : il leur appartient de s'entendre, d'aboutir à des consensus.

Notes

1. Nous ne pouvons résister à la tentation de raconter une expérience vécue pendant la rédaction de ce chapitre. Nous avons un vieux problème à régler dans notre comté. Des citoyens sont victimes d'une loi adoptée en deux temps : 1971 et 1979. Ils ont perdu récemment devant les tribunaux et il ne resterait, semble-t-il, que le recours à un «bill privé» pour leur donner justice. Appel, par personne interposée, au service juridique du ministère concerné. Confirmation par le fonctionnaire consulté qu'il n'y aurait qu'un «bill privé» pour régler le problème, mais avertissement aussi : «avant d'agir le député devra nous en parler; on verra s'il y a lieu d'en saisir le chef de service et ultimement le sous-ministre». Bref, on nous explique comment ça marche! Protestation de l'interlocuteur : il s'agit d'un député, donc d'un législateur, etc. Réponse alarmée : il ne faut pas qu'il vienne bousiller nos politiques; surtout qu'il nous en parle avant même d'en parler au ministre, etc. Le reste est laissé à votre imagination. Morale : le fonctionnaire peut être placé pour défendre la neutralité de la loi et son objectivité face à l'esprit électoraliste du député, parfois pourtant il est possible que ce soit le député qui soit en situation non pas de chercher ou de gagner des votes, mais plutôt de réparer une injustice et de protéger des citoyens contre le rouleau compresseur de la machine gouvernementale. Demain aussi, il est à prévoir que des députés se lèveront non pas pour voter des lois, mais pour arrêter un flot excessif de législation.
2. André Chandernagor, *Un parlement pour quoi faire?*, Paris, 1967, p. 80-81.
3. J.-C. Bonenfant, «L'évolution du statut de l'homme politique canadien français», dans *Recherches sociographiques*, 7, 1 (janvier-août 1966), p. 118.
4. Quelques députés de régions éloignées de comtés particulièrement étendus ont droit à quelques autres remboursements.
4. *La Presse*, 1^{er} juillet 1981.
6. *Le Soleil*, mardi 14 juillet 1981.
7. *Rapport du Comité consultatif sur les indemnités et allocations des parlementaires du Québec*, 1974, p. 32-40.
8. *Ibid.*, p. 36.
9. Voir l'article de R. Chan, «Les régimes de retraite des législateurs canadiens : étude comparative», dans *Revue parlementaire canadienne*, vol. 4, n° 4, 1981-82, p. 23.
10. En France, le salaire des députés est assez voisin de celui des ministres soit 240 000 F et 300 000 F par année, respectivement. En outre, le Parlement français offre plusieurs possibilités intéressantes. Les fonctions de questeurs (un peu l'équivalent des membres du Bureau), de président ou de rapporteur de commission sont très convoitées.
11. *Le Devoir*, 9 décembre 1954.
12. D. Sévigny, «Le rôle des adjoints parlementaires à l'Assemblée nationale», dans *Bulletin*, vol. 10, n° 2, Assemblée nationale du Québec, 1980, p. 45 et s.